

# Les aires éducatives

publié le 11/03/2026 - mis à jour le 06/05/2026

## Descriptif :

Démarches de l'OFB proposées aux élèves des écoles dès le CE2, de collèges et de lycées.  
AME - aire marine éducative - ATE - aire terrestre éducative  
Gestion démocratique et citoyenne des espaces.

## Sommaire :

- Une Aire Éducative ?
- Objectifs des aires éducatives
- Mettre en place une aire éducative
- Labellisation et inscription

Pour sensibiliser les élèves et approfondir la connaissance de la biodiversité en milieu scolaire et aussi découvrir la démocratie, l'Office français de la biodiversité a mis en œuvre la **démarche "aires éducatives"** sur le territoire français.



## ● Une Aire Éducative ?

Les aires éducatives sont de petits espaces naturels gérés de manière participative par les élèves, encadrés par leurs enseignants et une structure gestionnaire de ces espaces naturels ou une structure associative du domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les élèves sont associés directement à la gestion de l'aire éducative pour prendre des décisions aux côtés des acteurs locaux (associations, gestionnaires de sites protégés, élus, acteurs socio-économiques du territoire, etc.) : c'est bien un apprentissage de l'éco-citoyenneté. Des associations environnementales, collectivités territoriales ou réserves naturelles, accompagnent la classe et l'enseignant.



Ce concept est né en 2012, aux Marquises en Polynésie Française, de l'imagination des enfants de l'école primaire de Vaitahu qui ont souhaité protéger la baie se situant devant leur école. Une aire éducative peut être marine, terrestre ou fluviale : on parle d'une AME (aire marine éducative), d'une ATE (aire terrestre éducative) ou d'une AFE (aire fluviale éducative).



[Les aires éducatives, site de l'OFB](#)

## ● Objectifs des aires éducatives

- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature : usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...

Ce projet éco-citoyen s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire.

Ce dispositif concerne les classes des écoles dès le **CE2, des collèges et des lycées**.

Les espaces concernés peuvent être divers : littoral, zone humide, forêt, rivière, parc urbain...

 **Présentation** (PDF de 7 Mo)  
Les aires éducatives. Présentation 2020

[Présentation via Livre numérique](#)

## ● Mettre en place une aire éducative

Une aire éducative se développe tout au long de l'année scolaire et a vocation à durer sur le long terme. Sa mise en place d'une aire éducative nécessite au préalable 3 étapes :

- Se rapprocher de la commune pour l'informer du projet et la questionner sur des sites d'accueil potentiels de l'aire éducative (le choix final revient aux élèves)
- Identifier une structure (« Le référent ») qui peut accompagner le projet : structure de la sphère de l'éducation à l'environnement, gestionnaire d'espaces naturels, collectivités,...
- Évaluer le coût du projet avec le référent afin de lancer des demandes de financement

La zone de l'aire éducative ne doit pas nécessairement se trouver dans un espace protégé, elle doit se situer sur la commune, à proximité de l'école. Les milieux peuvent être très variés et se trouver à la campagne, à la mer, à la montagne ou en ville : plage, zone humide, parc urbain, forêt, terrain vague, rivière,...

## ● Labellisation et inscription

### ○ Première relève, destinée uniquement aux projets existants

Après avoir consulté les documents de campagne, les candidatures se font en 2 temps :

1. Déposer sa demande d'inscription ou de labellisation en ligne sur **SAGAE jusqu'au 10 mai**.
2. Ensuite, s'ouvre la campagne de financement entre le 11 mai et 11 juin, il faudra déposer la demande de financement et ses pièces administratives en ligne sur la Trousse à projets.

### ○ Seconde relève, destinée aux nouveaux projets (prioritaires) et aux projets existants

Après avoir consulté les documents de campagne, les candidatures se font en 2 temps :

1. Déposer sa demande d'inscription en ligne sur **SAGAE entre le 1er juin et le 13 septembre**.
2. Ensuite, s'ouvre la campagne de financement entre le 14 septembre et 14 octobre, il faudra déposer la demande de financement et ses pièces administratives en ligne sur la Trousse à projets.

 **Financer son projet d'Aire éducative** (PDF de 146.4 ko)  
Campagnes 2026

 **Guide d'accompagnement pour renseigner la Trousse à Projets** (PDF de 317.1 ko)

En ligne sur l'OFB


<https://ofb.gouv.fr/les-aires-educatives>


<https://ofb.gouv.fr/financements/financement-des-aires-educatives>

### ○ Labellisation

Pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles, un label "aire marine éducative" ou "aire terrestre éducative" est décerné aux écoles qui s'engagent dans la démarche. La labellisation intervient en fin d'année scolaire, sur étude du dossier de demande de labellisation. Son obtention repose sur le respect de la méthode notamment l'implication des élèves qui décident des orientations du projet lors du conseil des enfants. Le suivi du projet et les traces des séances et activités sur SAGAE sont étudiés avec attention par les membres du GRAE. **SAGAE est un réel tableau de bord** pour la classe.

## Documents joints

 [Guide méthodologique](#) (PDF de 3.3 Mo)  
Création d'aires éducatives.

 [La démarche - Charte](#) (PDF de 1 Mo)  
Les aires éducatives.

 [Règlement administratif des aires éducatives](#) (PDF de 695.6 ko)  
Campagnes 2026



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**